

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 03
Absents : 01
Votants : 28

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de
convocation :
21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : SOTTIL, BAUTISTA, BELLIO, BOUTTIER, BUTZ, CANFER, CLÉVENOT, DAUDIN, DELQUÉ, DIOGO, ENJALBERT, ESPINOSA, GUILLERMIN, HINGREZ, MARCUZ, MESPLES, MERCIER, NAVARRO, PROUDHOM, RAMOS, RIEUX, ROUHAUD, ROUZÉ, SANCHEZ, THIEBAUT.

Procurations : M. BARATTE à M. PROUDHOM
M. HASNAOUI à Mme ROUZÉ
M MARCELLIN à M. GUILLERMIN

Absents : Mme CASSAN

Secrétaire : Monsieur Thierry GUILLERMIN

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ordre du jour

I ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II VALIDATION DU PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX :

- 03 juillet 2020
- 27 juillet 2020

III COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2020-06 : Droit de préemption urbain (DIA)

IV DELIBERATIONS

1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal Annexe 1
2. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Liste de Présentation
3. Modification des statuts du SIVOM SAGe Annexe 2
4. Décision modificative n°1
5. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Liste de présentation – Annexe 3
6. Vente de la parcelle AI112 et AI329
7. Classement dans le domaine public de voies privées
8. Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles AP311 et AP313 au lieudit « Les champs de Belayre»
9. Adhésion au groupement de commandes pour la location d'autocars avec le Muretain Agglo
10. Acquisition d'un local pour la police municipale
11. Approbation de la Convention Territoriale Globale

VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à Monsieur GUILLERMIN de procéder à l'appel

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance. M. GUILLERMIN Thierry est désigné secrétaire de séance.

Validation des procès-verbaux des conseils municipaux des 03 et 27 juillet 2020.

Décisions

DECISION N° 2020-06

Objet : Droit de préemption urbain (DIA)

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-05-09 en date du 03 juillet 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 09 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2019-1-30 en date du 25 Avril 2019 approuvant la révision n°3 du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2019-2-31 en date du 25 Avril 2019 bénéficiant de la mise en place d'un périmètre de droit de préemption urbain,

Considérant que lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

*** D E C I D E ***

Article 1 : Les biens soumis au droit de préemption depuis le 11 Juin 2020 sont les suivants :

Dossier	Adresse
DIA 31165 20 00049	425 route de Toulouse
DIA 31165 20 00050	290 route de Villate
DIA 31165 20 00052	14 rue Louis Pergaud
DIA 31165 20 00053	14 rue Louis Pergaud
DIA 31165 20 00054	590 route Lagardelle
DIA 31165 20 00055	Chemin de Beaumont
DIA 31165 20 00056	17 impasse Clémence Isaure
DIA 31165 20 00057	La Restouble
DIA 31165 20 00058	555 route de Villate
DIA 31165 20 00059	90 Chemin du Pont Vieux
DIA 31165 20 00060	3 impasse des Mésanges
DIA 31165 20 00061	440 Chemin de Lanasse
DIA 31165 20 00062	40 rue Frédéric Chopin
DIA 31165 20 00063	415 chemin du Jouliou

DIA 31165 20 00064	Les Champs de Barrots
DIA 31165 20 00065	985 route de Villate
DIA 31165 20 00066	4 impasse des Mésanges
DIA 31165 20 00067	600 route de Muret
DIA 31165 20 00068	Lieu-dit "Lagrange"
DIA 31165 20 00069	1 allée Henri Guillaumet
DIA 31165 20 00070	15 rue de la Ferranne
DIA 31165 20 00071	35 chemin de Beaumont
DIA 31165 20 00072	580 chemin de la Croix Rouge
DIA 31165 20 00073	740 chemin de Cantoperdric

Article 2 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations

2020-01-48

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- Les conditions d'organisations du débat d'orientation budgétaire
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché par les membres de l'assemblée délibérante
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

2020-02-49

Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) – Liste de présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant les conditions de création entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée de membres de conseils municipaux des communes concernées,

Vu la délibération n° 2020.077 du Conseil de Communauté fixant la composition de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à raison d'un représentant par commune membre,

Vu la délibération n° 2020.077 du Conseil de Communauté approuvant que les communes dont la population dépasse le seuil de 4 710 habitants disposent d'un membre supplémentaire par tranche de 4 710 habitants,

Vu la délibération n° 2020.077 du Conseil de Communauté arrêtant le nombre de représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la Commune de Eaunes à deux,

Vu la délibération n° 2020.077 du Conseil de Communauté arrêtant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la Commune de Eaunes comme suit : M. PROUDHOM Jean-François et M. SOTIL Alain,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la commune de Eaunes.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-03-50

Modification des statuts du SIVOM SAGe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-72/2020 du 07 Aout 2020, par laquelle le SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe) a modifié ses statuts afin :

- De réintroduire les études pour la GEMAPI en revenant au 4 items de la GEMAPI tels qu'ils figuraient dans les statuts avant le retrait de ces études par la modification de l'article 2 et donc d'opérer une extension des compétences (procédure de l'article L 5211-17 du CGCT)
- De modifier le nombre de délégués (procédure de l'article L 5212-7-1 du CGCT) par la modification de l'article 6-1 des statuts,
- De modifier l'article 8 relatif aux commissions consultatives afin d'inscrire le principe de leur création sans en déterminer la liste (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

Conformément aux articles L5211-17, L5211-20 et L5711-11 du CGCT, la commune dispose de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'extension des quatre compétences du SIVOM en Matière de GEMAPI (items 1,2,5,8 de l'article L211-7 du code de l'environnement) par la modification de l'article 2 en réintroduisant les études pour la GEMAPI.

- **D'approuver** la modification du nombre de délégués, de l'article 6-1,
- **D'approuver** la modification de l'article 8 relatif à la création des commissions syndicales,
- **D'approuver** les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-03-50

Modification des statuts du SIVOM SAGe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-72/2020 du 07 Aout 2020, par laquelle le SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe) a modifié ses statuts afin :

- De réintroduire les études pour la GEMAPI en revenant au 4 items de la GEMAPI tels qu'ils figuraient dans les statuts avant le retrait de ces études par la modification de l'article 2 et donc d'opérer une extension des compétences (procédure de l'article L 5211-17 du CGCT)
- De modifier le nombre de délégués (procédure de l'article L 5212-7-1 du CGCT) par la modification de l'article 6-1 des statuts,
- De modifier l'article 8 relatif aux commissions consultatives afin d'inscrire le principe de leur création sans en déterminer la liste (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

Conformément aux articles L5211-17, L5211-20 et L5711-11 du CGCT, la commune dispose de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'extension des quatre compétences du SIVOM en Matière de GEMAPI (items 1,2,5,8 de l'article L211-7 du code de l'environnement) par la modification de l'article 2 en réintroduisant les études pour la GEMAPI.

- **D'approuver** la modification du nombre de délégués, de l'article 6-1,
- **D'approuver** la modification de l'article 8 relatif à la création des commissions syndicales,
- **D'approuver** les statuts du SIVOM SAGE ainsi modifiés et annexés.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-04-51

Décision Modificative n°1

Il est proposé au conseil d'examiner la proposition de décision modificative n°1 au budget 2020 correspondant à des régularisations d'imputation budgétaire :

- Modification technique qui se réalise par une opération d'ordre – régularisation d'inventaire des mandats 2019 n°891, n°1025, n°1082 et n°1335 relatifs à l'opération n°4 du Boulodrome inscrits à l'article 202 et à imputer à l'article 21318 pour un montant total de 10 000,00 € ;
- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits des restes à réaliser 2019 relatifs à l'opération n°4 du Boulodrome inscrit à l'article 2313 à affecter à l'article 21318 pour un montant de 17 040,07 €, détaillées dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT OPERATION N°4 BOULODROME		
041/Article 21318 – Autres bâtiments publics	10 000,00 €	
041/Article 202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme		10 000,00 €
Total 041 Opérations patrimoniales :	10 000,00 €	10 000,00 €
21/Article 21318 - Autres bâtiments publics	-17 040,07 €	
Total chap 21 Immobilisations incorporelles :	-17 040,07 €	
23/Article 2313 - Constructions	17 040,07 €	
Total chap 23 Immobilisations en cours :	17 040,07 €	
Total INVESTISSEMENT :	10 000,00 €	10 000,00 €

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** les modifications techniques du budget 2020,
- **approuver** la décision modificative n°1 présentée.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

2020-05-52

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1650,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter trente-deux noms ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, Le conseil doit présenter une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi les contribuables de la commune. Au vu de cette liste huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction des services fiscaux. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés

avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** la liste à proposer aux services des impôts,

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-06-53

Vente de la parcelle AI112 et AI329

Vu la délibération 2019-14-28 du 28 mars 2019, par laquelle la commune a décidé de céder la parcelle AI112 et une partie de la parcelle communale AI329. Ces parcelles correspondant aux assiettes de construction du bâtiment de la poste et des logements attenants à l'école Jean Dargassies, pour une contenance globale de 1 894 m².

Considérant qu'une promesse de vente a été signée le 12 mars 2020 et que cette promesse de vente stipulait que la régularisation de la vente objet de la promesse de vente, est soumise à la condition suspensive qu'il soit établi que les biens vendus dépendent du domaine privé de la Commune soit en vertu de son origine, soit aux termes d'un déclassement desdits biens du domaine public dans le domaine privé.

Considérant que ces biens font partie du domaine public de la commune du fait de leur affectation au service public postal. Par ailleurs, les locaux ont été, par le passé, affecté à l'école et il serait nécessaire d'obtenir l'autorisation de l'éducation nationale pour sortir les biens du domaine public.

Considérant les projets d'aménagement et de rénovation de l'école Jean Dargassies, il semble plus prudent de conserver dans le domaine public communal des réserves foncières à proximité de l'école et de la place centrale de la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas accepter de sortir du domaine public les parcelles AI112 et AI329.

Décision adoptée à la majorité par 24 voix pour et 4 contre (M. ESPINOSA, Mme MERCIER, M. ROUHAUD et Mme SANCHEZ).

2020-07-54

Classement dans le domaine public de voies privées

Considérant qu'avec l'extension de l'urbanisation de la commune, de nouvelles voiries ont été créées et que conformément aux engagements pris par la commune et la municipalité, il faut procéder au classement des voies privées en cause dans le domaine public communal.

Considérant que l'objectif est l'intégration des équipements de lotissement dans le domaine public résultant de transfert amiable entre les associations syndicales libres des lotissements et commune.

Considérant que le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que l'intégration des équipements d'un lotissement dans le domaine public résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal.

Considérant qu'avant d'opérer à l'intégration des lotissements dans le domaine public, il est nécessaire de contrôler la conformité des installations afin d'en rendre possible l'entretien et l'exploitation par les services compétents (SDEHG, SIVOM SAGe, Muretain Agglo, Commune ...).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inviter l'ensemble des associations syndicales libres de la commune à se rapprocher du service de l'urbanisme afin de constituer les dossiers à cette fin.

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-08-55

Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles AP311 et AP313 au lieu-dit « Les champs de Belayre ».

Considérant que la procédure d'expropriation permet à la mairie de s'approprier des biens immobiliers privés, afin de réaliser un projet d'aménagement dans un but d'utilité publique. Que cette procédure est nécessaire en vertu du code civil qui prévoit (article 545) que "nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité".

Considérant qu'une opération d'expropriation ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

En l'espèce, il est proposé au conseil municipal que soit engagée une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant les parcelles AP311 et AP313 au Lieudit Les Champs de Belayre d'une contenance respective de 1 190 m² et 1 764 m².

Après avoir délibéré, Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le projet,
- **Demander** au Maire de constituer les dossiers de DUP afin de saisir Monsieur le Préfet de Haute-Garonne de cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Décision adoptée à la majorité pour 19 voix pour et 9 voix contre (M. MESPLES, M. ENJALBERT, M. CLÉVENOT, Mme DELQUÉ, M. THIEBAUT, M. ESPINOSA, Mme MERCIER, M. ROUHAUD, Mme SANCHEZ).

2020-09-56

Adhésion au groupement de commandes pour la location d'autocars avec chauffeur pour transport d'enfants dans le cadre d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la ville d'Eaunes, membre du Muretain Agglo, est amenée à utiliser les services de compagnie d'autocars pour le transport d'enfants dans le cadre des activités.

Considérant que la ville de Muret et le Muretain Agglo sont amenés à utiliser des services similaires.

Des discussions menées entre la ville d'Eaunes, la ville de Muret et le Muretain Agglo, il apparaît qu'un groupement de commandes, tant pour les besoins propres de la ville d'Eaunes, que pour ceux de la ville de Muret et du Muretain Agglo permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un groupement de commandes pour la location d'autocars avec chauffeur pour le transport d'enfants aux activités de la ville d'Eaunes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique. Cette constitution de groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application du Code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la location d'autocars avec chauffeur,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- **accepte** que la ville de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- **autorise** Monsieur le Maire de Muret à signer le marché passé en groupement de commandes.

Décision adoptée à l'unanimité.

2020-10-57

Acquisition d'un local pour la police municipale.

Considérant les engagements pris par la municipalité liés au besoin de rétablir un meilleur niveau de confiance dans les politiques de sécurité de la commune et une plus grande proximité avec la population, il est prévu de nouveaux aménagements de service afin d'installer les services de la Police municipale Place Clément Ader et d'y assurer un accueil permanent, discret et accessible.

Considérant qu'un local situé au n°7 Avenue de la Mairie, sur la parcelle AN 235 et d'une superficie de 85 m² est à vendre et correspond aux besoins pour l'aménagement de plusieurs bureaux adaptés pour ce service.

Considérant qu'après discussion avec les propriétaires, il a été proposé que l'acquisition de ce local soit arrêtée à la somme de 105 000 euros, hors frais et droits liés à la mutation.

Par ailleurs, après échange avec les différents partenaires de la communes, Etat, Région et Département, entre autres, il est avéré que plusieurs sources de financement sont mobilisables dans le cadre de cet aménagement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'achat au prix de 105 000 euros, hors droits et frais, du local situé Place Clément Ader,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à engager les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du conseil départemental et de tout autre financeur intéressé à la réalisation de ce projet,

Décision adoptée à la majorité par 19 voix pour et 9 voix contre (M. MESPLES, M. ENJALBERT, M. CLÉVENOT, Mme DELQUÉ, M. THIEBAUT, M. ESPINOSA, Mme MERCIER, M. ROUHAUD, Mme SANCHEZ).

2020-11-58

Approbation de la convention territoriale globale.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Stratégique de la démarche de la CTG en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 20 décembre 2019 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération n° 2020.060 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 autorisant son Président à signer la Convention Territoriale Globale ;

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération qui a vocation à être finalisée et complétée dans le courant 2020.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que ses avenants ultérieurs.

Décision adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Eaunes Autrement

1- chemin de Beaumont, la sortie du nouveau lotissement est prévue sur ce chemin déjà dangereux. Quel aménagement va-t-il être mis en place pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de ce chemin ?

2- Quelle est la situation sanitaire due au Covid dans les écoles de la Commune ?

Eaunes est à vous

1 - Que comptez-vous faire comme modifications dans le boulodrome et dans quel but ?

Quel est son devenir ?

2 - Quand les subventions pour les associations seront-elles versées ?

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00